



DEPLOIEMENT DES COMPTEURS COMMUNICANTS

Réunion Publique Vouneuil-sous-Biard
Le 9 juin 2017

Sommaire

- ✓ Quelques termes courants
- ✓ Données nationales
- ✓ Contexte réglementaire
- ✓ Fonctionnalités du compteur communicant
- ✓ La technologie
- ✓ Le déploiement et la pose

Quelques termes courants

- ✓ **La Commission de Régulation de l'Energie (C.R.E):** *Autorité administrative indépendante chargée de veiller au bon fonctionnement des marchés de l'électricité et du gaz en France.*
- ✓ **Réseau de Transport de l'Electricité (R.T.E):** est une entreprise française, filiale d'EDF, qui gère le réseau public de transport d'électricité haute tension en France métropolitaine.
- ✓ **Le Gestionnaire des Réseaux de Distribution (GRD):** est chargé de l'entretien, du fonctionnement et du développement du réseau de distribution d'énergie (gaz ou électricité). Il met à disposition des producteurs et fournisseurs, les câbles et tuyaux amenant l'électricité et le gaz jusqu'à l'utilisateur final.

Quelques termes courants

- ✓ **Le fournisseur d'énergie:** cet acteur du marché de l'énergie ne doit être confondu ni avec le producteur ni avec le distributeur. En effet, le fournisseur agit en tant qu'intermédiaire : il achète l'électricité auprès du producteur, et la fait acheminer par le gestionnaire de réseau de transport et celui du réseau de distribution jusqu'au consommateur, client final. C'est donc au fournisseur que le consommateur règle ses factures. Le fournisseur est ensuite refacturé par le producteur et le distributeur.
- ✓ **Le code de l'énergie** créé par l'Ordonnance n°2011-504 du 9 mai 2011 regroupe l'ensemble des dispositions relatives à l'électricité, au gaz, à la maîtrise de l'énergie et aux énergies renouvelables, à l'utilisation de l'énergie hydraulique, au pétrole et au réseau de chaleur et de froid.

Données nationales RTE 2016

Production totale
531,3 TWh -2,8%



Nucléaire
384 TWh
-7,9%



Éolienne
20,7 TWh
-1,8%

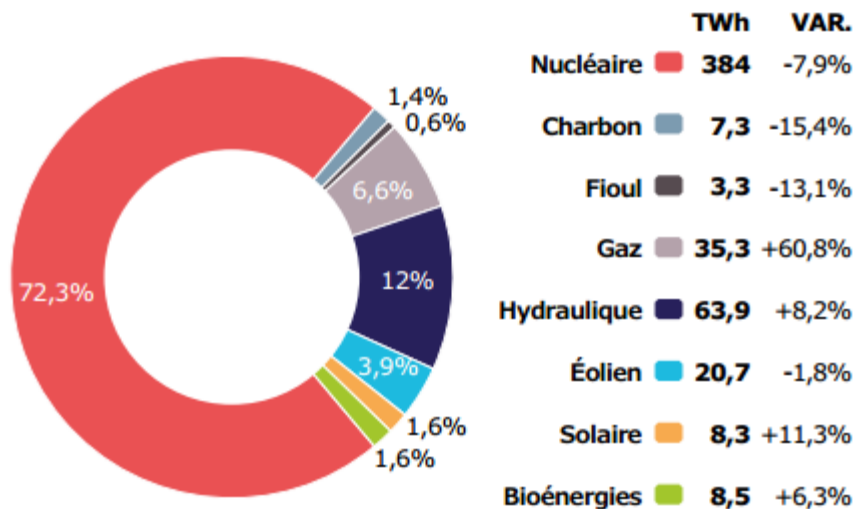


Hydraulique
63,9 TWh
+8,2%

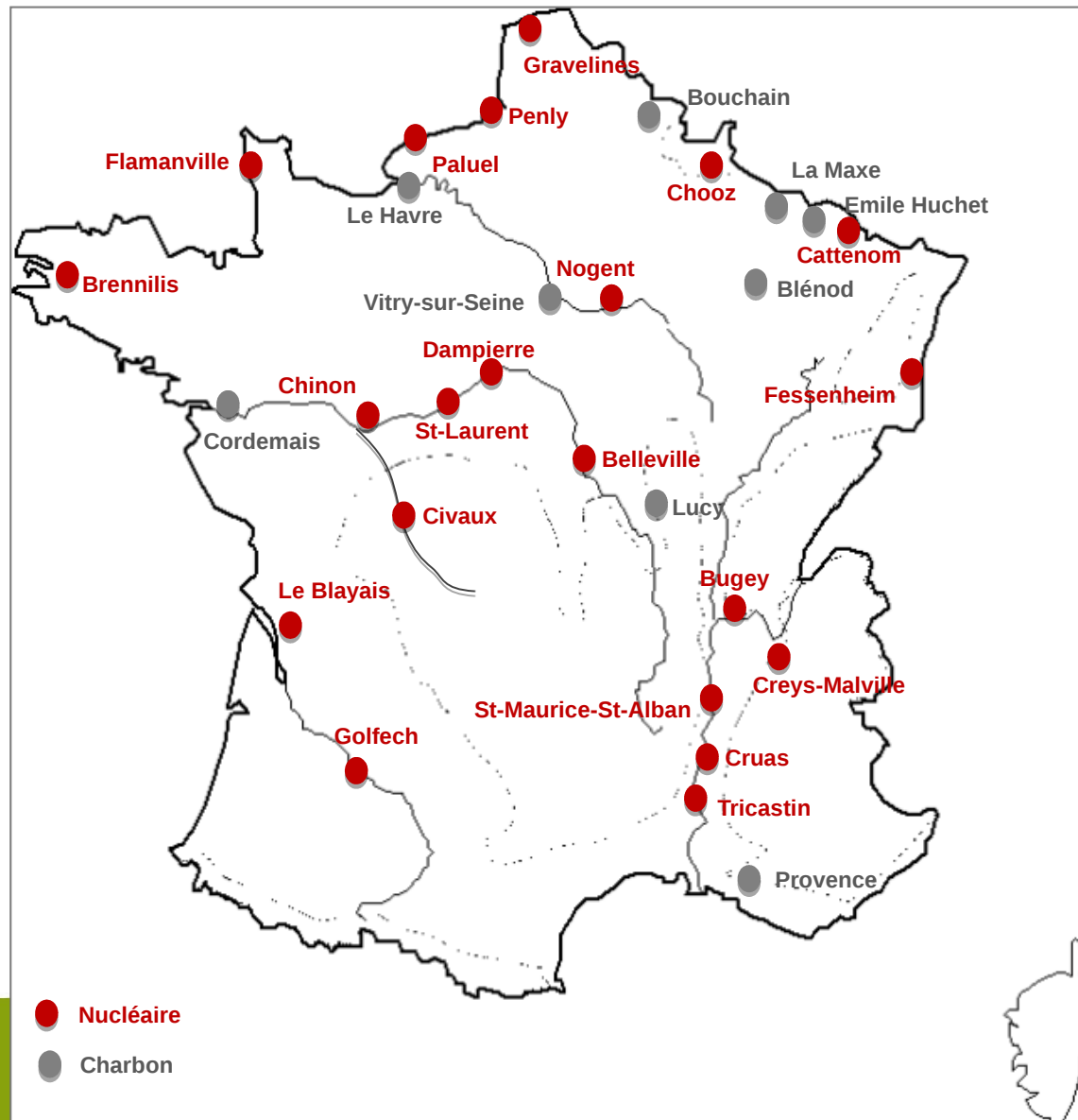


Solaire
8,3 TWh
+11,3%

Énergie produite : 531,3 TWh
(-2,8% par rapport à 2015)



Productions nationales nucléaires & charbon

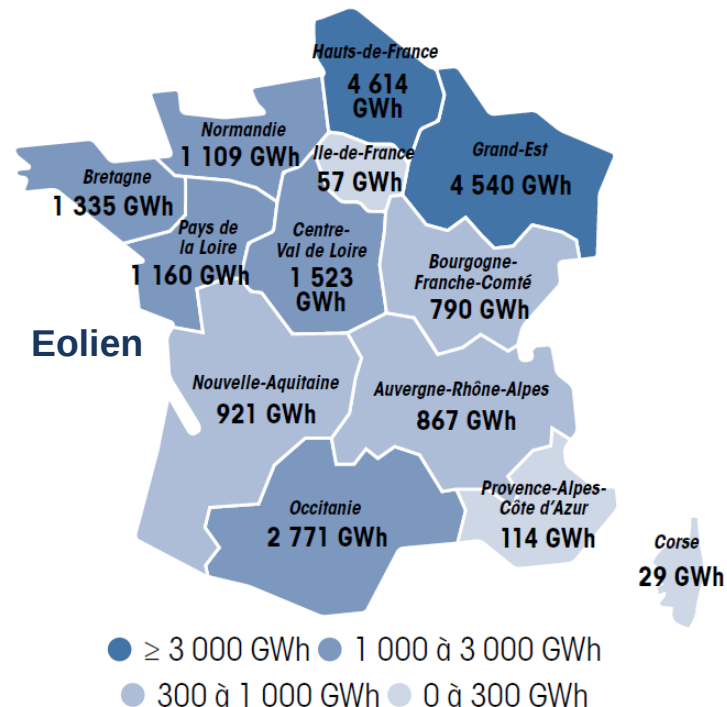
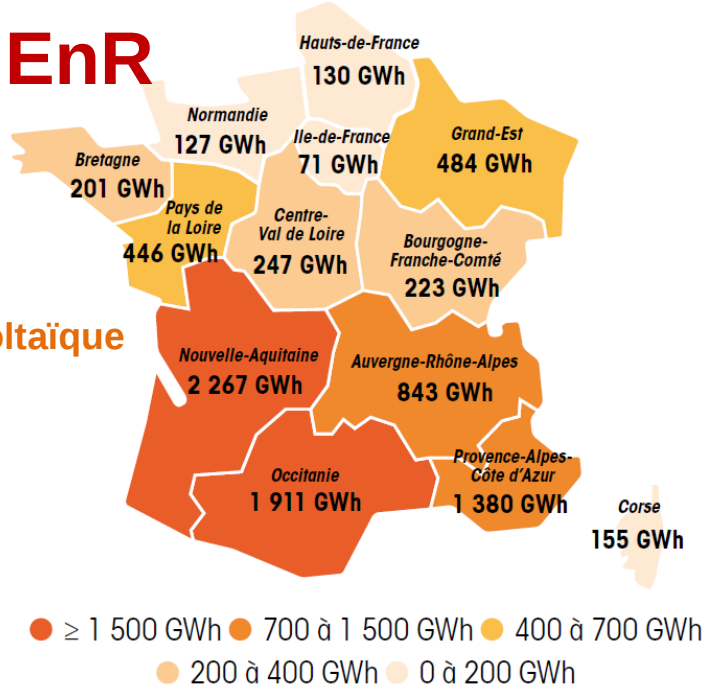


Productions EnR

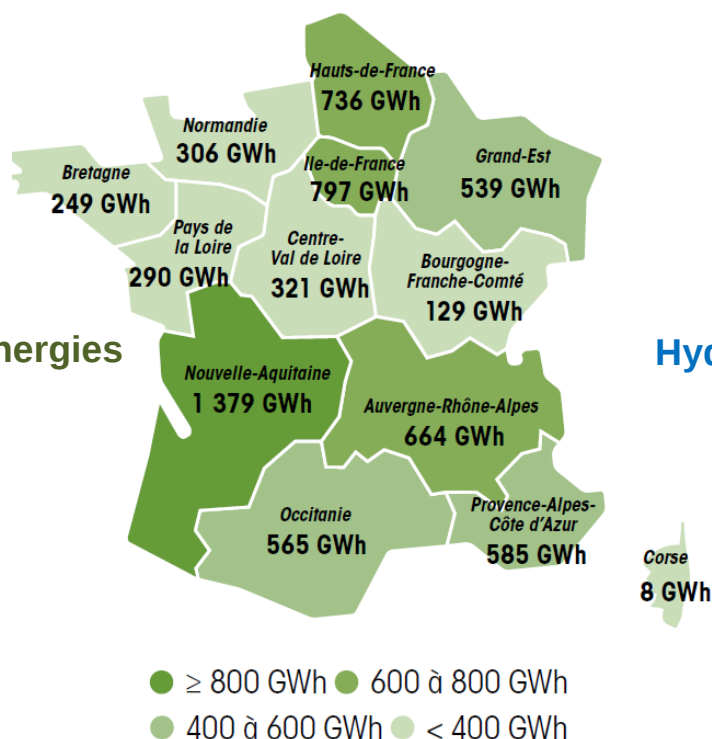
Source :

PANORAMA DE L'ÉLECTRICITÉ
RENOUVELABLE AU 31 MARS 2017

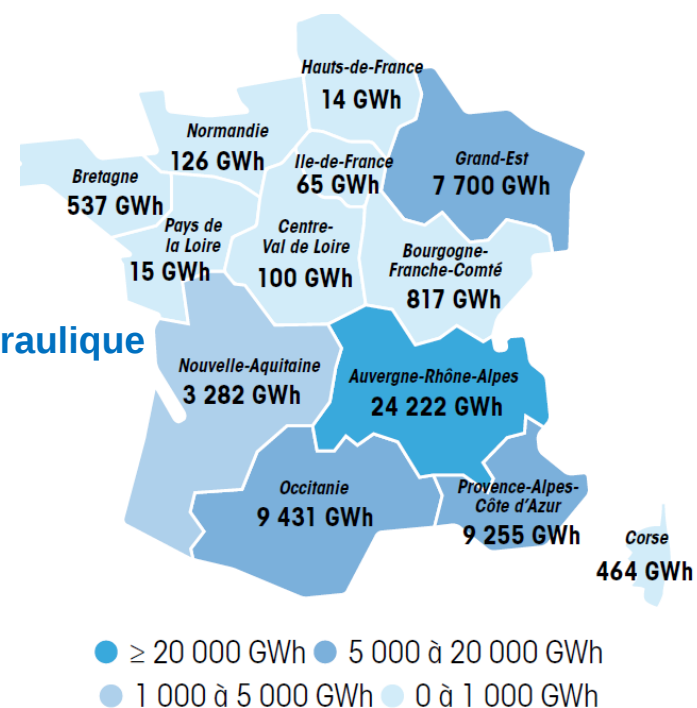
Photovoltaïque



Bioénergies

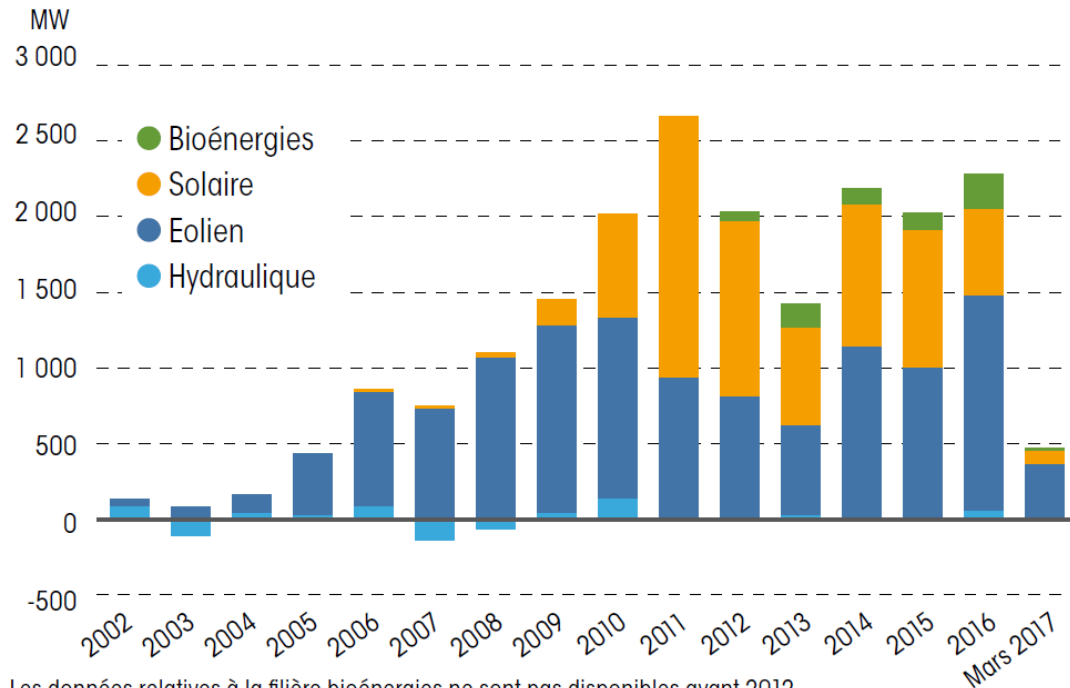


Hydraulique

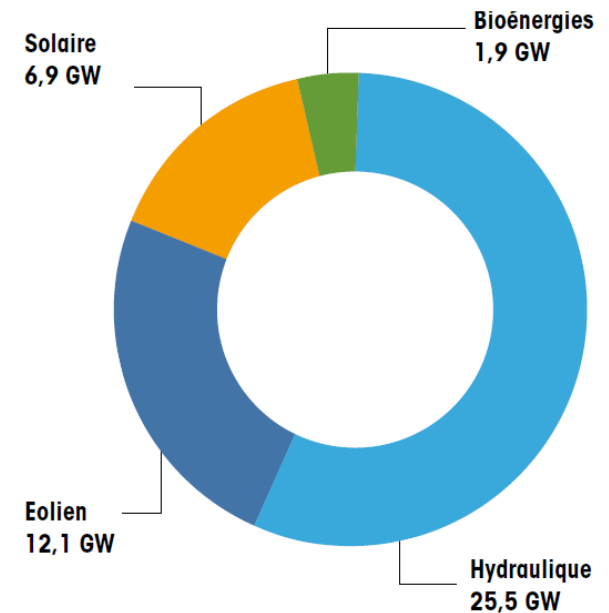


Quelques autres données nationales

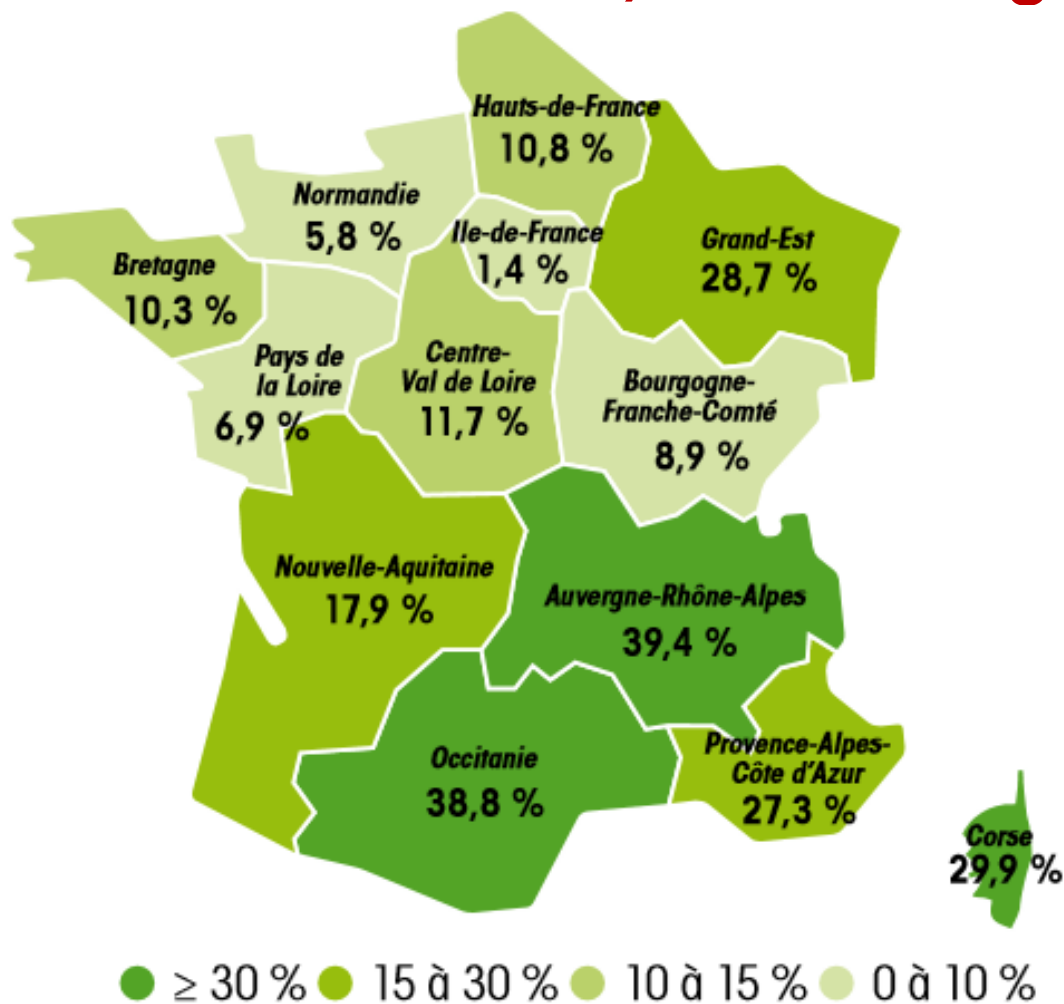
Evolution de la puissance raccordée



Parc renouvelable au 31 mars 2017

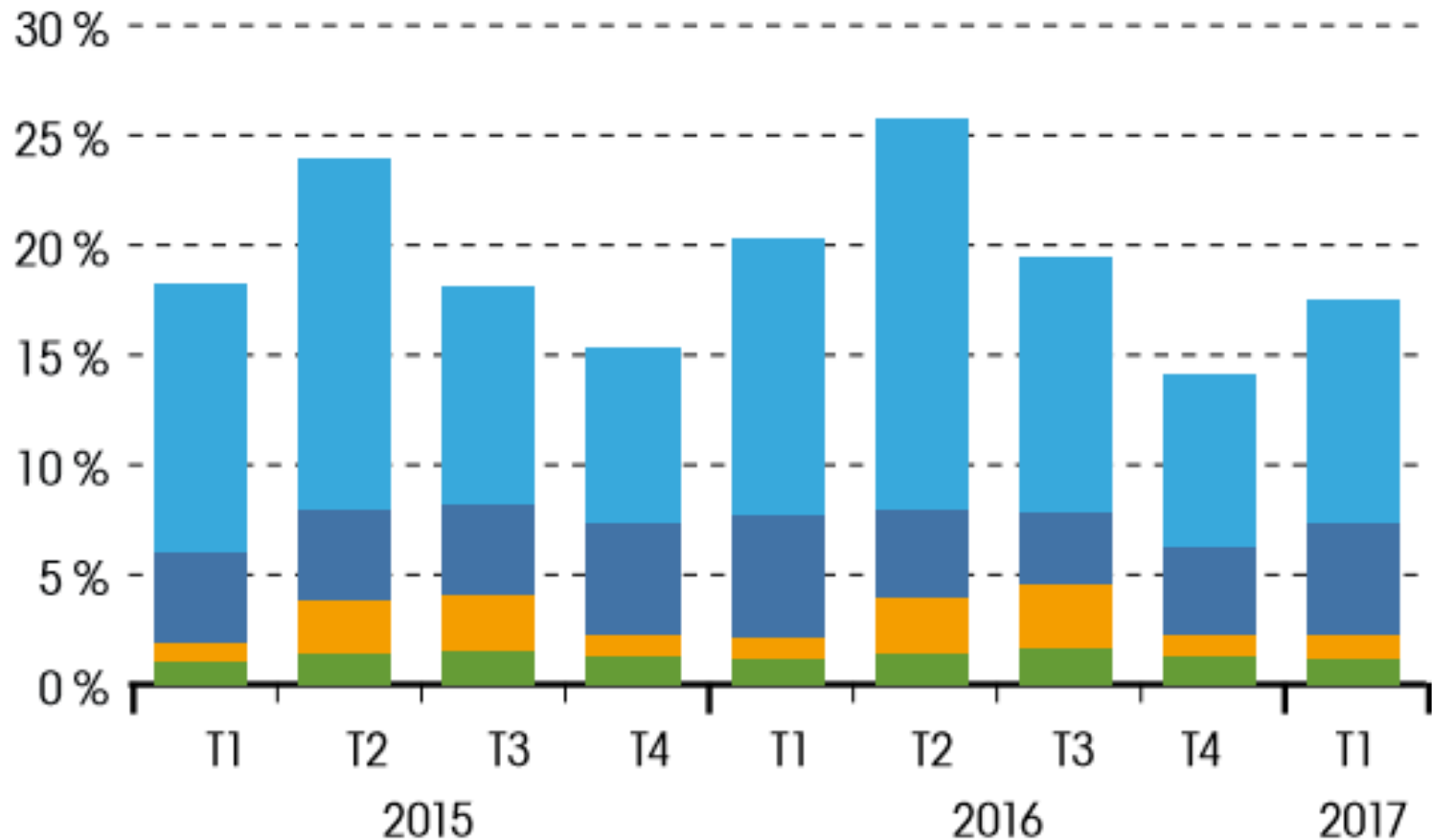


Couverture régionale de la consommation par la production renouvelable, en année glissante.

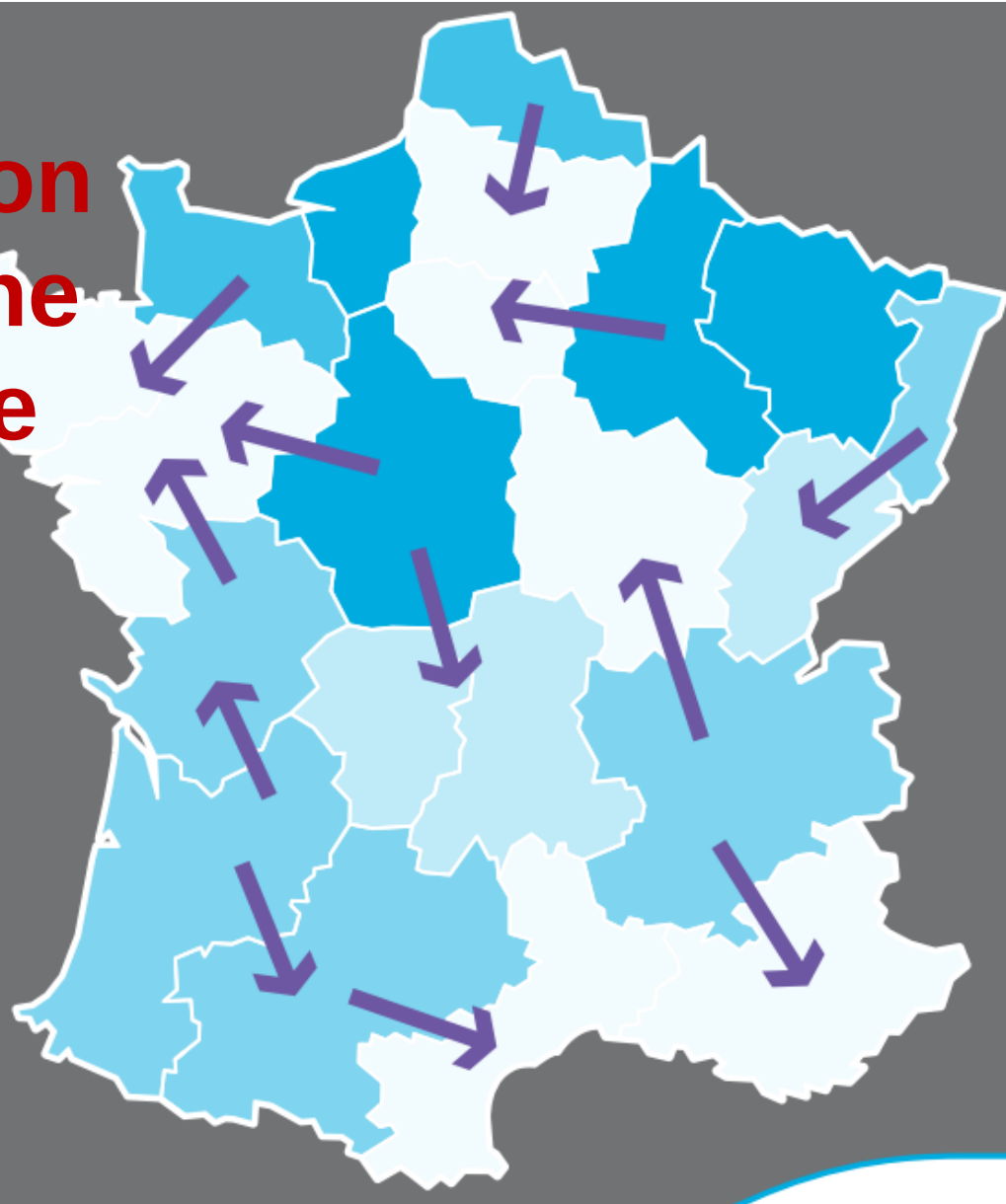


Couverture trimestrielle de la consommation par la production renouvelable

● Bioénergies ● Solaire ● Eolien ● Hydraulique



**L'électricité se
déplace en fonction
des besoins...et ne
peut être stockée**



Contexte réglementaire

2 directives européennes

- **DIRECTIVE 2009/72/CE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 13 juillet 2009** concernant des règles communes pour le marché intérieur de l'électricité et abrogeant la directive 2003/54/CE
- **DIRECTIVE 2006/32/CE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 5 avril 2006** relative à l'efficacité énergétique dans les utilisations finales et aux services énergétiques et abrogeant la directive 93/76/CEE du Conseil

Le code de l'énergie

- **Article R. 341-8** : « D'ici au 31 décembre 2020, 80 % au moins des dispositifs de comptage des installations d'utilisateurs raccordées en basse tension (BT) pour des puissances inférieures ou égales à 36 kilovoltampères sont rendus conformes aux prescriptions de l'arrêté prévu à l'article R. 341-6, dans la perspective d'atteindre un objectif de 100 % d'ici 2024 »
- **Article L341-4** : « Les gestionnaires des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité mettent en œuvre des dispositifs permettant aux fournisseurs de proposer à leurs clients des prix différents suivant les périodes de l'année ou de la journée et incitant les utilisateurs des réseaux à limiter leur consommation pendant les périodes où la consommation de l'ensemble des consommateurs est la plus élevée. »

1 arrêté

- **Arrêté du 4 janvier 2012 pris en application de l'article 4 du décret no 2010-1022 du 31 août 2010 relatif aux dispositifs de comptage sur les réseaux publics d'électricité** : ce texte définit les fonctionnalités auxquelles doivent répondre les compteurs

Contexte réglementaire

2 directives
européennes

- DIRECTIVE 2009/72/CE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 13 juillet 2009 concernant des règles communes pour le marché intérieur de l'électricité et abrogeant la directive 2003/54/CE :
- l'efficacité énergétique dans les utilisations finales et aux services énergétiques et abrogeant la directive 93/76/CEE du Conseil

Article R. 341-8 : « D'ici au 31 décembre 2020, 80 % au moins des dispositifs de comptage des installations d'utilisateurs raccordées en basse tension (BT) pour des puissances inférieures ou égales à 36 kilovoltampères sont rendus conformes aux prescriptions de l'arrêté prévu à l'article R. 341-6, **dans la perspective d'atteindre un objectif de 100 % d'ici 2024** »

1 arrêté

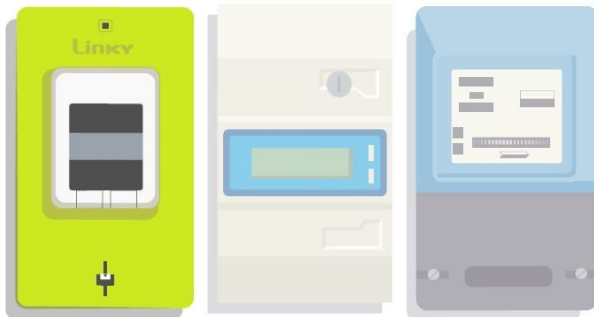
- Arrêté du 4 janvier 2012 pris en application de l'article 4 du décret no 2010-1022 du 31 août 2010 relatif aux dispositifs de comptage sur les réseaux publics d'électricité : ce texte définit les fonctionnalités auxquelles doivent répondre les compteurs

Le compteur communicant, c'est ...

**Un compteur
pour
enregistrer
les
consommations**

**Un compteur
capable de
transmettre
des
informations
de comptage**

**Un compteur
qui offre de
nouveaux
services aux
clients**



**Sa taille est identique
à celui du compteur actuel**

Services immédiats auprès des clients

**Relève
automatique
de leur**

**Avec le compteur
communicant**

**Les relevés se
font à
distance.**

**Adapter la
puissance**

**Avec le compteur
communicant**

**Le changement se
fait à distance en
moins de 24**

**Mieux
maîtriser**

**Avec le compteur
communicant**

**Le consommateur
suit sa
consommation sur
Internet pour**

**Emménager
en toute**

**Avec le compteur
communicant**

**En moins de 24
heures tout est
réglé à distance.**

Avoir accès

**Avec le compteur
communicant**

**Le client peut
accéder à
nouvelles offres de
son fournisseur et
piloter les**

**appareils
electroniques
plus facilement.**

**Le compteur
communicant
apporte
plusieurs
services
immédiats
destinés à
faciliter la vie
des clients.**

Le client est **acteur** de sa consommation

Visualisation des consommations d'électricité

- des mesures quotidiennes
- un suivi de sa consommation détaillé

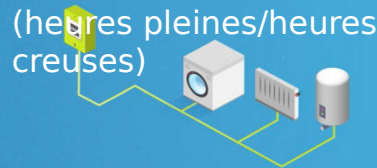
• pour une consommation mieux comprise et mieux maîtrisée



Connexion aux appareils Électriques

Il rend possible :

- le pilotage de certains appareils électriques de la maison
- le choix des périodes de consommation (heures pleines/heures creuses)



Modernisation du réseau de distribution d'électricité

- détection plus rapide des pannes sur le réseau
- mieux gérer les flux d'électricité
- mieux intégrer les énergies nouvelles et les véhicules électriques

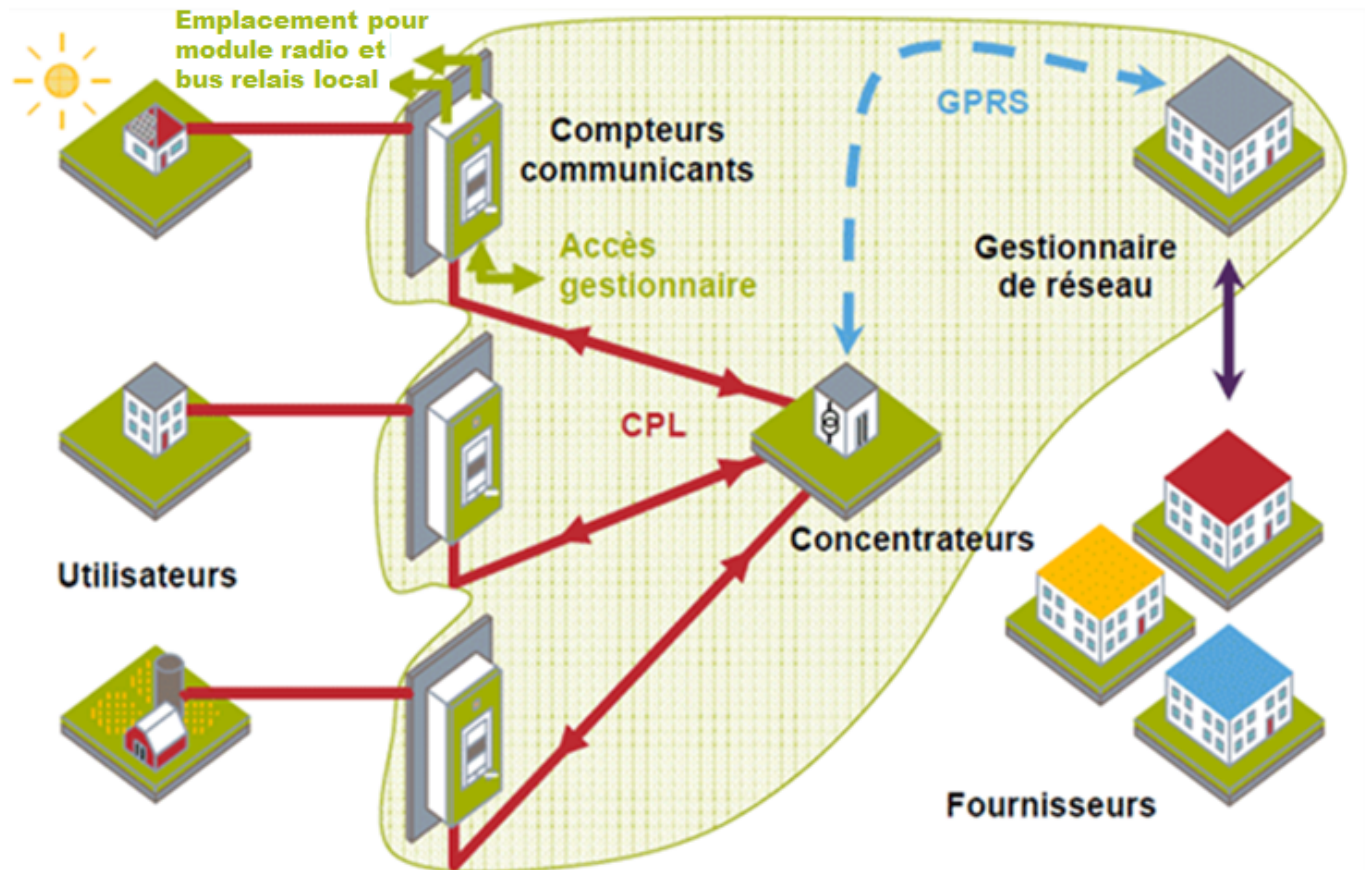


La technologie

Le compteur utilise pour communiquer avec le concentrateur la technologie des Courants Porteurs en Ligne

Le compteur n'utilise pas la communication par radiofréquence (GPS, téléphones portables, radio FM, WIFI, bluetooth)

le compteur communique les informations enregistrées au plus quelques minutes par jours



La technologie



Le Conseil d'Etat dans sa décision N°354321 du 20 mars 2013 a conclut que :

«les rayonnements électromagnétiques émis par les dispositifs de comptage et les câbles n'excèdent ni les seuils fixés par les dispositions du décret du 18 octobre 2006 relatif à la compatibilité électromagnétique des équipements électriques et électroniques, ni ceux admis par l'Organisation mondiale de la santé».



Le Laboratoire Nationale de métrologie et d'Essais a réalisé des mesures qui confirment le respect des normes d'émission électromagnétique.



L'ANFR (Agence Nationale des Fréquences) a publié en mai 2016 un « Rapport technique sur les niveaux de champs électromagnétiques créés par les compteurs Linky »

«Cette étude montre à proximité immédiate du compteur (20 cm) des niveaux de champs électromagnétiques substantiellement plus faibles que les valeurs-limites réglementaires. Ils décroissent très rapidement avec la distance.»



Les conclusions de l'agence vont dans le sens d'une très faible probabilité que l'exposition aux champs électromagnétiques émis, aussi bien pour les compteurs communicants radioélectriques que pour les autres (CPL), puisse engendrer des effets sanitaires à court ou à long terme.

Chiffres et calendrier du déploiement

Les chiffres du projet :

- 140 000 compteurs
- 8 000 concentrateurs



Le calendrier de déploiement de SRD prévoit :

- La fin de la pose des compteurs communicants PME-PMI courant 2017
- Un début de pose des compteurs communicants « résidentiels » à compter de 2019 au plus tôt (palier technologique dit « CPL G3 »)
- Un objectif de déploiement proche de 100% au 31 décembre 2024

L'organisation de la pose

La pose sera réalisée :

- après information par courrier et prise de RDV par téléphone ou directement par le client sur le site internet de SRD
- par des prestataires implantés localement pour environ 2/3 du volume
- par les agents de SRD notamment pour les compteurs difficilement accessibles (résidences secondaires par exemple)

Un déploiement zone par zone :

